

Ordonnance Souveraine n° 1.191 du 12 septembre 1955 rendant exécutoire la Convention universelle sur le droit d'auteur et les protocoles signés à Genève le 6 septembre 1952

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	12 septembre 1955
Publication	Journal de Monaco du 17 octobre 1955 ^[1 p.3]
Thématiques	International - Général ; Propriété intellectuelle ; Propriété intellectuelle - Général

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1955/09-12-1.191@1955.10.18>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'article 21 de l'ordonnance constitutionnelle du 5 novembre 1911 modifiée par l'ordonnance du 18 novembre 1917 ;
Une Convention Universelle sur le droit d'auteur et deux Protocoles annexes n. 1 et 2 à ladite Convention ayant été signés, à Genève, le 6 septembre 1952, par Notre Plénipotentiaire et l'Instrument de Notre Ratification à cette Convention et à ces Protocoles ayant été déposés, le 16 juin 1955, la Convention-Universelle sur le Droit d'Auteur et les Protocoles annexes n. 1 et 2, dont la teneur suit, recevront leur pleine et entière exécution à la date du 16 septembre 1955, soit trois mois après la date susvisée du dépôt de Notre Instrument de Ratification.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 17 octobre 1955

^{^ [p.1]} <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1955/Journal-5115>